Initiative
Un réseau. Un esprit

melun val de seine
& sud seine et marne

ACCOMPAGNEMENT

EXPERTISE | PRÊT D'HONNEUR À 0%

L'OFFRE DE LA PLATEFORME
AU SERVICE DES ENTREPRENEURS

CRÉATION

REPRISE

CROISSANCE

AGRICOLE

SANTÉ

MEMBRE DE Initiative France
Un réseau. Un esprit

Région îledeFrance

l'Europe s'engage en Île-de-France avec le FSE UNION EUROPÉENNE

Entrepreneur #LEADER îledeFrance

Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Seine & Marne Attractivité

Groupama Paris Val de Loire

CIC Est

Crédit Agricole Brie Picardie

Crédit Mutuel

C'est vous l'avenir Société Générale

Photos de couverture de haut en bas et de gauche à droite :
Emmanuel DUGONJON, la Cave à Morêt Loing et Orvanne
Sandra CLAVIJO, La brûlerie du Lys à Dammarie-les-Lys
Guillaume LANCELOT G. Lancelot à Fontainebleau
Laurence GREMY, Repar'stores à Bourron Marlotte
Sandrine MANGEOT, Paddock à Vulaines-sur-Seine

NOTRE PROMESSE

1 Un **accueil** professionnel **pour tous** les entrepreneur.e.s.

- **Un service gratuit, de proximité, offert à tous les entrepreneur.e.s**, quel que soit leur secteur d'activité, qu'ils aient ou non un apport personnel.
- **La capacité d'écouter l'entrepreneur**, quels que soient le stade d'avancement de son projet, son type de projet et ses besoins.
- **L'explication du rôle de la plateforme**, des services qu'elle propose et une mise en relation avec d'autres partenaires.

2 Un **accompagnement** dans la finalisation du **business plan**.

- **Une analyse financière approfondie** pour réexaminer, structurer et valider le business plan.
- **Une préparation et un appui de l'entrepreneur** pour la recherche de financements en complément du prêt d'honneur et pour la valorisation de son projet auprès des financeurs.

3 Un **comité d'agrément** pluridisciplinaire et bienveillant pour **conseiller et décider du prêt d'honneur**.

- **Une écoute personnelle** de tous les entrepreneur.e.s par le comité d'agrément qui apporte expertise et conseils.
- **Une analyse objective** pour valider l'adéquation personne / projet / territoire et décider de l'octroi du prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie, d'un montant adapté à son projet.
- **Une gestion des délais d'instruction maitrisée** et un décaissement rapide du prêt d'honneur.

4 Un **suivi du projet** pour favoriser la **pérennité et la croissance** de l'entreprise.

- **Un suivi fait par la plateforme ou en lien avec des partenaires** pendant la durée du prêt d'honneur, adapté à chacun et fondé sur le lien personnel.

5 Un **accompagnement** avec des **bénévoles experts** en entrepreneuriat.

- **Un parrainage pour tous** les entrepreneur.e.s qui le demandent.
- **Une mise en réseau intégrant l'entrepreneur.e** dans le tissu économique local et régional.

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, une plateforme Initiative France au service des entrepreneurs du Sud Seine-et-Marne !

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, Association loi 1901, est une Plateforme **Initiative France** créée en 1999. **Initiative France, reconnue d'utilité publique, est aujourd'hui le premier réseau français de financement et d'appui à la création et reprise d'entreprise.** En France, il existe 221 plateformes Initiative France. Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, comme les autres, est soumise aux exigences de la charte qualité en vigueur au sein du réseau Initiative France.

Le réseau s'organise également en coordinations régionales. Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne dépend de **Initiative Ile-de-France.**

La plateforme s'est engagée dans la **PROMESSE** Initiative !

Acteur du développement économique

Partenaire de la Région Ile-de-France et des 14 EPCI adhérents du Sud Seine-et-Marne (*carte du territoire de la plateforme ci-après*), Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne propose sur l'ensemble du territoire : **accompagnement** et **financement**. Une offre permettant de répondre au besoin de nombreux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprise. La plateforme est également intégrée au parcours unique de la création d'entreprise de la Région Ile-de-France : **Entrepreneur#LEADER** en proposant la phase 2 : financer son projet et la phase 3 : piloter son entreprise.

La plateforme propose, en amont de la création, un **accompagnement** par des conseils personnalisés et une orientation adaptée, une instruction et une **expertise** du projet et, en aval, par un suivi technique et, un parrainage si l'entrepreneur le souhaite.

Le financement se traduit par le **Prêt d'Honneur** qui est un prêt personnel, à taux zéro et pour lequel aucune garantie n'est demandée. Son but est de renforcer l'apport personnel du créateur ou du repreneur pour lui faciliter l'accès à l'emprunt bancaire.

Selon les projets, la plateforme propose différents Prêts d'Honneur :

PHC : Prêt d'Honneur **Création**

PHR : Prêt d'Honneur **Reprise**

IDFT : Ile-de-France **Transmission**

PHC : Prêt d'Honneur **Croissance**

PHA : Prêt d'Honneur **Agricole**

PHIR : Prêt d'Honneur **Initiative Remarquable**

PHSI : Prêt d'Honneur **Santé Initiative**

PHCV : Prêt d'honneur **Cœur de Ville** (*effectif uniquement sur le centre ville de Montereau-Fault-Yonne*)

FOCUS
Entrepreneur#LEADER

Un parcours unique en 3 phases :

1 BATIR SON PROJET

Un conseiller pour établir le business plan, choisir les statuts,..

2 FINANCER SON PROJET

Un conseiller pour instruire le dossier, une commission pour expertiser le projet et un soutien pour obtenir le prêt bancaire.

3 PILOTER SON ENTREPRISE :

Un suivi construit sur mesure : un conseiller, plusieurs RDV, une hotline, des workshops

La plateforme soutient, chaque année, environ **100 entrepreneurs**, générant en moyenne la création et la sauvegarde de plus de **200 emplois** en Sud Seine-et-Marne.

56% d'entre eux étaient demandeurs d'emploi.

Le territoire de la plateforme

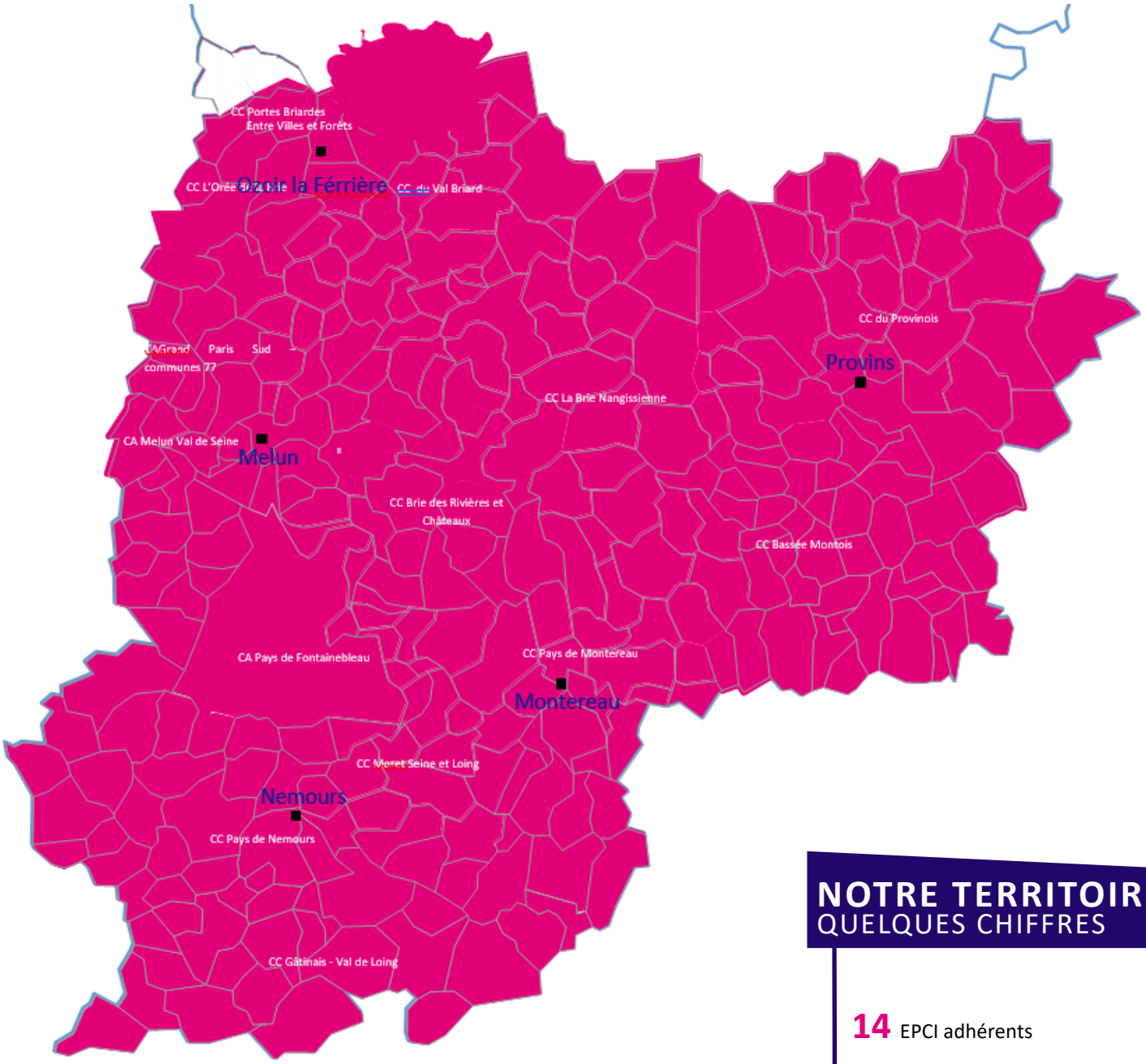

NOTRE TERRITOIRE
QUELQUES CHIFFRES

14 EPCI adhérents

668 160 habitants

5 Commissions locales

95 Membres de Commissions locales

50 Commissions réunies en 2019

Un service de proximité

Compte-tenu de l'étendue de son territoire, Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a fait le choix de la proximité et a donc décidé de créer des Commissions d'Attribution de prêts et de parrainage locales afin d'étudier au mieux les dossiers de demande de prêts d'honneur des différents territoires. Les Commissions sont composées de chefs d'entreprise bénévoles, de partenaires (CCI77, CMA77, Seine-et-Marne Attractivité,…) et d'experts (banquiers, experts-comptables, assureurs, …) impliqués dans l'économie locale.

Ci-après la répartition des EPCI par Commission d'Attribution locale :

Commission d'Attribution de prêts et de parrainage de Melun

- Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
- Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux
- Communauté de Communes du Grand Paris Sud (Seine-et-Marne)

Commission d'Attribution de prêts et de parrainage de Montereau-Moret-Gâtinais

- Communauté de Communes du Pays de Montereau
- Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing
- Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing

Commission d'Attribution de prêts et de parrainage de Provins

- Communauté de Communes du Provinois
- Communauté de Communes Bassée - Montois
- Communauté de Communes de La Brie Nangissienne

Commission d'Attribution de prêts et de parrainage de Fontainebleau-Nemours

- Communauté de Communes du Pays de Nemours
- Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Commission d'Attribution de prêts et de parrainage de la Brie

- Communauté de Communes du Val Briard
- Communauté de Communes des Portes Briardes Entre Villes et Forêts
- Communauté de Communes L'Orée de la Brie

L'ancrage territorial est l'essence de la plateforme. Au travers des Commissions locales, des rendez-vous avec les porteurs, des suivis avec les entrepreneurs, des présences sur les salons, de l'organisation d'ateliers,... l'équipe de la plateforme apporte un service de proximité. Ces actions visent à favoriser le maillage entre les partenaires et acteurs du développement économique et social local et ainsi rendre efficace ce service de proximité.

INTRODUCTION

La plateforme Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a mis en place un dispositif complet au service du créateur ou repreneur d'entreprise du territoire :

Accompagnement - Expertise - Prêt d'honneur à 0%

Un parcours, intégré au parcours d'Entrepreneur#LEADER, initié sur le territoire dès l'adhésion des EPCI. Ci-après les différentes étapes du parcours.

Accompagnement en Amont

Le porteur de projet prend contact par téléphone avec Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne. Il bénéficie d'un **accueil**, de **conseils personnalisés** et d'une **orientation adaptée** en fonction de sa situation, de ses besoins et de son projet. S'il est éligible au prêt d'honneur, un compte personnel sur l'Intranet de la Plateforme lui est alors ouvert et un interlocuteur unique (chargé de mission) lui est présenté. La plateforme l'oriente principalement vers un acteur de la phase 1 de Entrepreneur#LEADER[1] (partenaire de la plateforme) et/ou un cabinet d'expertise-comptable partenaire. Cet accompagnateur conventionné l'aidera à constituer son plan d'affaires et à remplir le dossier de demande de prêt d'honneur en ligne, sur l'Intranet IP2.0.

Expertise

Une fois le dossier finalisé et validé par l'accompagnateur, le porteur de projet rencontre son interlocuteur pour l'i**nstruction** de son dossier et la **préparation à la Commission d'Attribution de prêt locale**. Un travail d'intermédiation bancaire est également réalisé le cas échéant. L'Association convoque ensuite les membres de la Commission d'Attribution de Prêts locale qui décide de l'octroi ou non du prêt d'honneur. Ces membres sont des chefs d'entreprise, des partenaires et des experts bénévoles impliqués dans le tissu économique et social local.

Les Commissions d'Attribution locales se réunissent une fois par mois sauf au mois d'août. Elles reçoivent le porteur de projet et son accompagnateur pour **présenter leur projet** et répondre à d'éventuelles questions et/ou apporter des précisions complémentaires afin de permettre aux membres bénévoles de donner leur avis. Ce moment est un instant d'échange et de bienveillance.

A l'issue de l'**audition**, chaque critère porté dans une grille d'évaluation fait l'objet d'une note.
Les **décisions** sont prises à la majorité des présents. 3 avis sont possibles :

- Favorable : le prêt d'honneur est accordé.
- Défavorable : les Commissions d'Attribution donnent les raisons de leur décision.
- « A représenter » : il doit être accompagné du motif de la réserve.

Lorsque le prêt d'honneur est accordé, la Commission d'Attribution définit le montant du prêt ainsi que les modalités de remboursement (durée de remboursement et différé éventuel) en fonction de la situation du créateur (taux d'endettement personnel). Les modalités peuvent être différentes de la demande initiale du créateur. Les Commissions peuvent fixer des conditions particulières pour bénéficier du prêt d'honneur.
La décision des Commissions est communiquée au porteur de projet et à son accompagnateur, dans un délai qui n'excède pas 72 heures.

Les membres de la Commission peuvent également préconiser des axes d'amélioration ou des points de vigilance qui seront pris en compte lors du suivi (accompagnement post-création) réalisé par la plateforme.

[1] Acteurs de la phase 1 Entrepreneur#LEADER : Chambre de Commerce et d'Industrie 77, BGE Parif 77 et Chambre de Métiers et de l'Artisanat 77. Ces acteurs sont également des partenaires conventionnés de la plateforme auxquels il convient d'ajouter l'association des experts-comptables 77 et le CER France.

Prêt d'honneur à 0%

Le prêt d'honneur accordé peut être versé uniquement sur présentation des justificatifs par le créateur, de l'obtention de l'ensemble des concours bancaires, de son apport personnel, des autres aides prévues dans le plan de financement. Le créateur devra également présenter son récépissé d'immatriculation de l'entreprise.
Le **versement du prêt** est déclenché par la **signature du contrat** de prêt d'honneur, prévoyant les droits et obligations de l'Association et du bénéficiaire.
Le prêt d'honneur est versé sur le **compte personnel** de l'entrepreneur dans les jours qui suivent la signature des contrats. Une somme correspondant à la souscription obligatoire à la garantie décès/invalidité est directement déduite du montant global du prêt. Le remboursement du prêt sera réalisé dans les conditions prévues par la Commission d'attribution et s'effectuera par prélèvement automatique sur le compte personnel également.
Rappel : le prêt d'honneur est prêté à titre personnel pour renforcer l'apport personnel du créateur d'entreprise. Ne demandant aucune garantie, la plateforme passe un **contrat de confiance** avec lui.

Dans le cas où il y a plusieurs associés, le montant du prêt d'honneur peut être porté par les différents associés au prorata de leur part dans la société.

Accompagnement post-création

Une fois le prêt d'honneur attribué, l'entrepreneur est accompagné, par son interlocuteur, pendant toute la période de remboursement de son prêt :

- À minima, par une **rencontre**, souvent à l'entreprise du jeune entrepreneur, pour faire un point sur le lancement de son entreprise et mettre en place le **suivi technique**.
- chaque mois, l'entrepreneur renseigne ses **indicateurs** (Chiffre d'affaire, état de la trésorerie, …) sur son espace Intranet IP2.0 et peut les commenter. Son interlocuteur analyse ces retours et organise une rencontre si nécessaire.
- par le parrain bénévole qui apporte un soutien moral, un regard extérieur, une expérience, des compétences, … . Le parrain est un dirigeant ou ex-dirigeant impliqué dans la démarche d'accompagnement des créateurs, il tient compte des doutes, des incertitudes et de la solitude des jeunes entrepreneurs. La cellule parrainage n'est plus active pour le moment !
- Il est vivement conseillé à l'entrepreneur de s'inscrire dans un **Club de créateurs** conventionné : CCJE77, ACESS, ESF, Dirigeantes Actives, ...
- S'il le souhaite, le jeune entrepreneur peut bénéficier de la phase 3 **Entrepreneur#LEADER : Piloter son entreprise**, qui prévoit des rencontres régulières (en moyenne 3/an), une hotline et des workshops à thématiques variées sur l'ensemble du territoire.

Actuellement en France, le taux de succès des entreprises ayant eu recours à des conseils ou à une structure d'accompagnement est de 80 % contre 56 % pour celles n'ayant pas été accompagnées (source APCE). La plateforme Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne connait un taux de pérennité à 3 ans de 95%.

ACCOMPAGNEMENT

EXPERTISE | PRÊT D'HONNEUR À 0%

LES PRÊTS DE LA PLATEFORME
AU SERVICE DES ENTREPRENEURS

- CRÉATION
- REPRISE
- CROISSANCE
- AGRICOLE
- SANTÉ
- COEUR DE VILLE
- SOLIDAIRE

Entrepreneur #LEADER
îledeFrance

Prêt d'Honneur Création « PHC »

Pour qui ?

- ☐ Tous les créateurs d'entreprise
- ☐ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ☐ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- ☐ Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association

Les caractéristiques du PHC

- 〉 Prêt à la **personne physique** (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt **sans intérêt** **et sans garantie personnelle** demandée
- 〉 Montant (global) variant entre **3 000 €** à **30 000 €**
- 〉 Durée de remboursement : de **2 à 5 ans** avec un différé de **3 ou 6** mois possible

Les conditions d'intervention

- ☐ Le Prêt d'Honneur est un **complément de l'apport personnel**.
  L'apport personnel + le prêt d'honneur doit représenter au minimum **30 à 35%** du plan de financement initial
- ☐ Le Prêt d'Honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire***.

Initiative
Un réseau. Un esprit
melun val de seine & sud seine et marne

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.

Prêt d'Honneur Reprise « PHR »

Pour qui ?

- ☐ Tous les repreneurs d'entreprise
- ☐ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ☐ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- ☐ Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- ☐ Dans le cadre d'un rachat de parts sociales, la demande de prêt d'honneur doit être faite par l'acquéreur majoritaire.

Les caractéristiques du PHR

- 〉 Prêt à la **personne physique** (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt **sans intérêt** **et sans garantie personnelle** demandée
- 〉 Montant (global) variant entre **3 000 €** à **30 000 €**
- 〉 Durée de remboursement : de **2 à 5 ans** avec un différé de **3 ou 6** mois possible

Les conditions d'intervention

- ☐ Le Prêt d'Honneur est un **complément de l'apport personnel**.
  L'apport personnel + le prêt d'honneur doit représenter au minimum **20%** du plan de financement initial
- ☐ Le Prêt d'Honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire***.
- ☐ Le **dernier bilan** doit afficher un résultat **positif**.

=> Ce prêt peut être cumulable avec le prêt Ile-de-France Transmission.

Initiative
Un réseau. Un esprit
melun val de seine & sud seine et marne

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.

Prêt Ile-de-France Transmission « IDFT »

Fonds de prêt régional dédié aux transmissions d'entreprise en Ile-de-France

Pour qui ?

- ☐ Tous les repreneurs d'entreprise implantée en Ile-de-France
- ☐ Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur reprise préalablement consenti par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

Les projets éligibles :

Les Projets de reprise d'entreprises :

- ☐ Profitables
- ☐ Maintenant un **minimum de 3 ETP**
- ☐ Dont le montant du plan de financement est supérieur à **100 000 €**
- ☐ Le financement de rachat minoritaire de parts sociales est exclu.

Les caractéristiques du prêt d'Ile-de-France Transmission (IDFT) :

- 〉 Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt **sans intérêt** **et sans garantie personnelle** demandée
- 〉 Montant (global) variant de **3 000 €** à **50 000 €**
- 〉 Durée de remboursement maximum de 5 ans (60 mois)
- 〉 Différé de remboursement possible de 3 mois

Les conditions d'intervention :

- ☐ Le montant maximal du cumul des deux prêts (PH + IDFT) est fixé à **70 000 €**
- ☐ Le montant total des deux prêts n'excède pas l'apport personnel du repreneur
- ☐ Le montant total des deux prêts est couplé à un prêt bancaire

=> Une expertise régionale est réalisée en amont du passage en Commission d'attribution locale.

Prêt d'Honneur Croissance « PHCr »

Pour qui ?

- ☐ Toutes les entreprises de plus d'1 an et de moins de 7 ans
- ☐ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ☐ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- ☐ Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- ☐ Le premier ou le dernier bilan doit afficher un résultat positif.

Les caractéristiques du PHCr

- 〉 Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt **sans intérêt** **et sans garantie personnelle** demandée
- 〉 Montant local variant entre 3 000 € à 30 000 €
- 〉 Durée de remboursement : de 2 à 5 ans avec un différé de 3 ou 6 mois possible

Les conditions d'intervention

- ☐ Le prêt d'honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire***
- ☐ Le prêt d'honneur est un **complément de l'apport personnel** et est déterminé en fonction de l'endettement personnel du chef d'entreprise. L'apport personnel du chef d'entreprise doit représenter au minimum **10%** du plan de financement.

Les exemples de développement

- ☐ Création d'emplois liée à une augmentation d'activité
- ☐ Amélioration de la structure financière (augmentation du capital, renforcement des fonds propres en compte courant d'associés) hors entreprise en difficulté
- ☐ Acquisition d'un nouvel outil de production ou modernisation de l'existant (investissement en matériel)
- ☐ Décalage de trésorerie lié à l'obtention d'un nouveau marché
- ☐ Dépôt de brevet.

=> Dans le cas où l'entrepreneur est déjà bénéficiaire d'un prêt d'honneur (création ou reprise), l'Association se réserve le droit d'étudier la demande de « PHCr » au cas par cas.

Initiative Un réseau. Un esprit
melun val de seine & sud seine et marne

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.

Prêt Croissance Ile-de-France

Fonds de prêt régional dédié aux Croissance d'entreprise en Ile-de-France

Pour qui ?

- ☐ Tous les entrepreneurs implantés en Ile-de-France
- ☐ Ayant un **projet de croissance** (investissements, développement commercial, croissance externe, diversification, nouveau marché, développement à l'international…)
- ☐ Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur Croissance préalablement consenti par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

Les projets éligibles :

Les Projets de croissance d'entreprises :

- ☐ Profitables
- ☐ Ayant un **minimum de 3 ETP**
- ☐ Dont le montant du plan de financement est supérieur à **200 000 €**
- ☐ Engagement à créer des emplois à court et moyen terme (3 ans)

Les caractéristiques du prêt Croissance d'Ile-de-France :

- 〉 Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt **sans intérêt** **et sans garantie personnelle** demandée
- 〉 Montant (global) variant de **40 000 €** à **75 000 €**
- 〉 Durée de remboursement maximum de 5 ans (60 mois)
- 〉 Différé de remboursement possible de 3 mois

Les conditions d'intervention :

- ☐ Le montant maximal du cumul des deux prêts (PHCr + croissance IDF) est fixé à **75 000 €**
- ☐ Le montant total des deux prêts n'excède pas l'apport personnel du repreneur
- ☐ Le montant total des deux prêts est couplé à un prêt bancaire

=> Une expertise régionale est réalisée en amont du passage en Commission d'attribution locale.

NOUVEAUTE en cours

Prêt d'Honneur Agriculture IDF

Fonds de prêt régional dédié à soutenir l'agriculture d'Ile-de-France

Pour qui ?

- ☐ Tout entrepreneur agricole, rural, et urbain portant un projet d'installation, de reprise/ transmission, de développement par diversification ou de modernisation.
- ☐ Projets comportant un volet transition, écologique et énergétique.
- ☐ Entreprise ayant son siège social sur le périmètre d'intervention de l'Association et en Ile de France
- ☐ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI.

Les caractéristiques du PHA

- 〉 Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt **sans intérêt** **et sans garantie personnelle** demandée
- 〉 Montant variant entre **3 000 €** à **50 000 €.** Possibilité de cumul avec un prêt d'honneur local.
- 〉 Durée de remboursement maximum de 5 ans (60 mois)
- 〉 Différé de remboursement possible de 12 mois maximum

Les conditions d'intervention :

- ☐ Le montant maximal du cumul des deux prêts est fixé à **70 000 €**
- ☐ Le montant total des deux prêts n'excède pas l'apport personnel du repreneur
- ☐ Le montant total des deux prêts est couplé à un prêt bancaire

NOS OBJECTIFS ET PLANS D'ACTIONS

POUR L'AGRICULTURE RURALE

- *Préserver la terre et **lutter contre l'étalement urbain** en limitant le mitage pour la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières ;*
- *Encourager les **installations** et **protéger** les premières années d'activité*
- *Faire de l'agriculture francilienne une **agriculture à taille humaine et encourager** le **renouvellement des générations et la féminisation du secteur par, notamment la transmission reprise** des exploitations agricoles ;*
- *Accroître la valeur du secteur par **une innovation dans la diversification, la transformation** et **la commercialisation** des produits ;*
- *Encourager la **modernisation du secteur** dans **l'économie circulaire** ainsi que dans la **transition écologique** et **énergétique** en Ile-de-France ;*

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.

Initiative Un réseau. Un esprit melun val de seine & sud seine et marne

Prêt d'Honneur Initiative Remarquable « PHIR »

Fonds de prêt national dédié aux projets jugés « remarquables »

Pour qui ?

Les personnes physiques :

- ☐ Créateurs, repreneurs ou développeurs d'une entreprise implantée sur le périmètre d'intervention de la plateforme
- ☐ Bénéficiaires d'un prêt d'honneur accordé par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

Les projets éligibles

Projets de création, reprise ou développement d'entreprise :

- ☐ **Moins de 10 ETP** au moment du prêt
- ☐ Ayant un chiffre d'affaires **inférieur à 2 millions d'euros HT**
- ☐ Créant au moins **un emploi**
- ☐ Comportant des **caractéristiques remarquables** dans les domaines **environnementaux**, **sociétaux**, **territoriaux** ou de l'**innovation**

Les caractéristiques du PHIR

- 〉 Prêt personnel à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle demandée
- 〉 Montant (global) variant de **5 000 €** à **25 000 €**
- 〉 Durée de remboursement entre 3 et 5 ans
- 〉 Différé de remboursement **exceptionnel** pouvant aller jusqu'à 12 mois

Les conditions d'intervention :

- ☐ Le montant maximal du cumul des deux prêts (PH + IDFT) est fixé à **50 000 €**
- ☐ Le montant total des deux prêts n'excède pas l'apport personnel du repreneur
- ☐ Le montant total des deux prêts est couplé à un prêt bancaire

=> Pour plus d'informations : www.initiativeremarquable.com

PRÊT SANTÉ INITIATIVE
Initiative île de france

NOUVEAUTE

Prêt d'honneur Santé « PSI »

Fonds de prêt régional dédié à lutter contre les déserts médicaux en Ile-de-France

Pour qui ?

- ☐ Tout professionnel libéral de santé (tel énuméré dans le code de la santé publique : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?&cidTexte=LEGITEXT000006072665)
- ☐ Projet de création, reprise ou développement d'entreprise
- ☐ Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association

Les caractéristiques du PSI

- 〉 Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt sans intérêt et garantie personnelle demandée
- 〉 Montant (global) maximum de **50 000 €**
- 〉 Durée de remboursement **maximum de 60 mois**
- 〉 Différé de remboursement de **6 mois** possible (pouvant aller jusqu'à 12 mois)

Les conditions d'intervention :

- ☐ Le montant maximal du cumul des deux prêts (PH + PSI) est fixé à **70 000 €**
- ☐ Le montant total des deux prêts est couplé à un prêt bancaire

=> Une expertise régionale est réalisée en amont du passage en Commission d'attribution locale.

=> Ce dispositif donne la possibilité d'une action spécifique sur les zones à faible dotation d'offre (lutter contre la désertification médicale).

Initiative melun val de seine & sud seine et marne
Un réseau. Un esprit

Prêt d'Honneur Cœur de ville « PHCV »

Fonds de prêt communal dédié au centre ville de Montereau-Fault-Yonne

Installation

Pour qui ?

- ☐ Tous les créateurs et repreneurs d'entreprise souhaitant s'installer sur le périmètre défini[1] du centre ville
- ☐ Tous les secteurs d'activité répondant aux besoins des consommateurs[2], sauf l'immobilier
- ☐ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI

Les conditions d'intervention

- ☐ Le prêt d'honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire***
- ☐ Le prêt d'honneur est un **complément de l'apport personnel** et est déterminé en fonction de l'endettement personnel du chef d'entreprise.
- ☐ Le PHCV peut être cumulable avec un autre prêt d'honneur de la plateforme.

Modernisation

Pour qui ?

- ☐ Les entrepreneurs installés sur le périmètre défini[1] du centre ville ayant des projets de rénovation, modernisation ou développement de leur boutique
- ☐ Tous les commerçants et artisans immatriculés à leur Chambre respective[3]
- ☐ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI

Les conditions d'intervention

- ☐ Le prêt d'honneur doit être complété par un emprunt bancaire et/ou un apport personnel
- ☐ Le prêt d'honneur est un **complément de l'apport personnel** et est déterminé en fonction de l'endettement personnel du chef d'entreprise.
- ☐ Le PHCV peut être cumulable avec un autre prêt d'honneur de la plateforme.

Les caractéristiques du PHCV

- 〉 Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- 〉 Prêt **sans intérêt** **et sans garantie personnelle** demandée
- 〉 Montant (global) jusqu'à **10 000 €** maximum
- 〉 Durée de remboursement jusqu'à 40 mois avec un différé de 3 ou 6 mois possible

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.

[1] à demander à la plateforme

[2] à demander à la plateforme

[3] L'association et la ville se réservent le droit de valider la pertinence du projet.

CRÉATION

bpifrance

NOUVEAUTE

Prêt d'honneur Solidaire de Bpifrance

Fonds de prêt de Bpifrance

Pour qui ?

〉 Tout Personne physique résidente fiscale française, créateur ou repreneur d'entreprise depuis moins de 3 ans, dans l'une des situations suivantes :

- bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- bénéficiaire du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- personne ayant entre 18 et 25 ans révolus (ou 29 ans révolus si la personne est en situation de handicap)
- demandeur d'emploi ayant moins de 30 ans et ne remplissant pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
- salarié ou licencié d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire reprenant une entreprise
- personne sans emploi titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- créateur ou repreneur d'une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)
- bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Les caractéristiques du PH Solidaire de Bpifrance

〉 Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)

〉 Prêt sans intérêt et garantie personnelle demandée

〉 Montant variant entre 1 000 € à 8 000 €

〉 Durée de remboursement entre 1 et 5 ans

〉 Différé de remboursement automatique de 6 mois

Les conditions d'intervention :

〉 le PH Solidaire est réservé aux projets dont le plan de financement est inférieur à 75 000 € (hors reprises et projets collectifs, non concernés par ce plafonnement) ;

〉 le PH Solidaire est obligatoirement couplé à un prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire d'un montant au moins égal et d'une durée de remboursement au moins égale ;

〉 la caution personnelle du prêt bancaire complémentaire ne peut excéder 50% y compris frais et accessoires ;

〉 le bénéficiaire du PH Solidaire, dans le cadre d'un projet individuel, ou les bénéficiaires de PH Solidaire, dans le cadre d'un projet collectif, doivent être en position de contrôle effectif de leur entreprise au sens des dispositions de l'article R. 5141-2 du code du travail ; et ils doivent se faire accompagner par un opérateur les 3 premières années (entrepreneur#leader phase3)

〉 les projets collectifs comprennent de 2 à 10 porteurs de projets accompagnés.

Initiative
Un réseau. Un esprit
melun val de seine & sud seine et marne

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

Centre d'affaires H CENTER
11 rue Benjamin Franklin
77 000 LA ROCHETTE
01 64 38 96 85
plateforme@initiative.mvs.sud77.fr
www.initiative-mvs-sud77.fr

@IMVSSud77

@IMVS_Sud77

@Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

Merci à nos Partenaires !

Région îledeFrance
Entrepreneur #LEADER îledeFrance
CRÉATION bpifrance
SEINE&MARNE 77 LE DÉPARTEMENT
SEINE&MARNE ATTRACTIVITÉ
Communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE
Communauté de communes de la Brie Nangissienne
VAL BRIARD Ma Communauté de Communes
Gâtinais Val-de-Loing Communauté de Communes
BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX Communauté de communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Bassée-Montois
Moret Seine & Loing Communauté de Communes
L'Orée de la Brie
Pays de Fontainebleau Communauté d'agglomération
Communauté de communes du PROVINOIS
Pays de Nemours
Les Portes Briardes Communauté de communes entre villes et forêts
Chambre de Métiers et de l'Artisanat SEINE-ET-MARNE
CCI SEINE-ET-MARNE
ASSOCIATION DES EXPERTS COMPTABLES EC 77 SEINE-ET-MARNE
CERFRANCE CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE
CIC Est
CA BRIE PICARDIE
Crédit Mutuel
C'EST VOUS L'AVENIR SOCIETE GENERALE
AXA
MMA Entrepreneurs d'Assurances
Groupama Paris Val de Loire
Jeunes Agriculteurs Seine-et-Marne